

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2017-1)

L'an 2017, le 13 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (39) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice - PANIAGUA Thomas
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (2) : TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy) ; VILLACAMPA Martine (à GIRONDIER Michel).
(M. CANTON présent pour le DOB - Pouvoir donné à Mme DEBATY pour les autres délibérations).

Etaient excusés ou absents (4) : RODRIGUEZ Pierre ; CASTAIGNAU Serge ; ESCALE Francis ; CASSOU Michel.

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain

Date de la convocation : 7 février 2017

Objet : Orientations budgétaires 2017 (DOB)

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 25 janvier 2017 et en Bureau le 30 janvier 2017.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 25 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : : Projet d'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN.

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, la commune de Labatmale a exprimé la volonté d'adhérer, au cours des prochaines années, à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La commune de Labatmale appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), malgré qu'elle se soit prononcée à plusieurs reprises pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nay (délibérations des 29 septembre 2015, 29 avril 2016 et 5 novembre 2016).

La commune de Labatmale argumente de façon précise son projet d'adhésion à la CCPN. Elle met tout particulièrement en relief :

- sa proximité géographique en tant que commune limitrophe de la CCPN via les communes de Saint-Vincent et de Bénéjacq
- l'histoire partagée avec le Pays de Nay, et avec la commune de Coarraze en particulier
- les convergences géographiques par rapport à la limite de la vallée de l'Ousse, au massif forestier, aux itinéraires et sentiers (Chemin Henri IV, PLR...)
- ses liens et services communs avec la commune de Saint-Vincent
- la taille de la CCPN, favorable à la représentation et à la participation des élus communaux aux travaux et débats communautaires
- la participation de la commune de Labatmale aux travaux du SCoT du Pays de Nay, en tant que commune limitrophe, mettant notamment en exergue des enjeux d'urbanisme et foncier partagés
- l'accès des habitants de la commune aux services de la CCPN : Piscine nayeo...
- l'intérêt pour d'autres types de services communautaires de proximité (TAD, portage de repas, jeunesse...)
- les thématiques patrimoniales et paysagères communes...

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay, le projet d'adhésion de la commune de Labatmale ainsi présenté et exprimé est donc cohérent.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre des avis qu'elle a donnés, en 2011 et en 2015, sur les projets de schéma de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, a exprimé une position favorable à l'extension éventuelle de son périmètre dans le respect de la volonté de chacun et sur la base d'un projet de territoire partagé.

Il convient en effet de rappeler qu'au cours des discussions sur le projet de SDCI, la Communauté de communes du Pays de Nay a toujours défendu le principe selon lequel la coopération intercommunale doit reposer sur l'existence d'une véritable volonté communale d'adhésion.

En termes de méthode d'intégration, la CCPN peut proposer également à toute commune candidate à une adhésion de participer à ses instances de travail, afin qu'elle puisse s'appropriier, pendant un temps suffisant, le fonctionnement et les projets de la CCPN et confirmer ensuite sa volonté et son projet d'adhésion.

Dans le cadre des compétences communautaires et communales, des actions, voire des projets communs, peuvent également se voir engagés.

Tel a été le cas pour les communes d'Arbéost, d'Assat, de Ferrières et de Narcastet au cours des années 2012-2016.

Selon les mêmes principes et méthode, il est donc proposé de prendre en compte le projet d'adhésion à la CCPN que vient d'exprimer le Conseil municipal de la commune de Labatmale en intégrant, à titre consultatif, la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 25 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'intégration et la participation de la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN.
2. **CHARGE** le Président de saisir la commune de Labatmale afin qu'elle désigne ses représentants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

(Rapporteur : M. le Président)

Mme Sandrine Bidau, en phase de création de son entreprise, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 4 du lotissement Monplaisir en deuxième rideau de la rue de Monplaisir. Son projet consiste en la création d'un bar/brasserie.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 5, suivant le plan annexé, à Sandrine Bidau ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit une somme globale de 35 000 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après avis de la Commission économie du 29 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à Mme Sandrine Bidau ou tout autre société s'y substituant, une parcelle de 1 000 m² sur le lot 5 du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 35 €/m² HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

.../...

3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Modification statutaire Aéropolis et désignation de nouveaux membres

(Rapporteur : M. le Président)

Le processus de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal mis en œuvre suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques entraîne la disparition de la Communauté de communes Gave et Coteaux par :

- l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de Communes du Pays de Nay, après leur retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux.
- la fusion de la Communauté de communes Gave et Coteaux, composée alors de 5 communes, avec la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

Par ailleurs, le SDCI prévoit le maintien du Syndicat mixte Aéropolis.

Ainsi le Syndicat mixte, créé le 07 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés en 2010 et 2014, a dans l'obligation de les modifier à nouveau.

Deux modifications majeures sont apportées :

- la nouvelle répartition des membres : 12 membres répartis équitablement entre les deux collectivités restantes, dont autant de suppléants.

Pour rappel, les membres élus par délibération de la CCPN du 28 avril 2014 sont :

- Membres titulaires :
 - Christian Petchot-Bacqué
 - Michel Cassou
 - Serge Castaignau
 - Katty Brognoli.
- Membres suppléants
 - Jean Saint-Josse
 - Jean-Yves Prudhomme
 - Bernard Puyal
 - Nathalie Salvayre.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants supplémentaires.

- Par ailleurs, il est proposé d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte Aéropolis.

Après avis de la Commission développement économique du 29 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
2. **DESIGNE :**
 - Membres titulaires
 - o Pierre Rodriguez
 - o Jean-Pierre Faux
 - Membres suppléants
 - o Bernard Arrabie
 - o Philippe Lacroux.
3. **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte Aéropolis.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour une mission d'étude de valorisation des activités d'eaux-vives – validation de la convention de groupement

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Depuis plusieurs mois, une réflexion autour de la valorisation des activités d'eaux-vives et la faisabilité d'une itinérance nautique sur le gave de Pau a été engagée conjointement avec le Pays de Lourdes.

L'approche de faisabilité réalisée par le Comité départemental de Canoë-kayak 65 (délibération du 24/02/2015) a apporté une première réponse positive. Ce travail, présenté en 2016 à l'ensemble des collectivités riveraines du gave ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux services de l'Etat, a été marqué d'un fort intérêt. Il nécessite à présent d'être approfondi, notamment pour identifier les sites à équiper pour développer cette filière.

A ce jour, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de la Communauté de communes du Pays de Nay. Deux autres collectivités sont potentiellement intéressées : la Communauté de communes Lacq-Orthez et la CDA Pau Béarn Pyrénées.

Les besoins étant les mêmes, tant pour le PETR que pour le Pays de Nay, il est apparu pertinent de grouper les commandes, afin d'assurer une logique et une complémentarité dans les actions et les travaux.

Ces deux collectivités souhaitent donc faire appel à un bureau d'études spécialisé pour définir une stratégie de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques pour la définition (rendu stade Esquisse) des travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires dans une perspective de développement de la randonnée nautique.

La mission d'étude, qui relève d'un marché à procédure adaptée (MAPA), se composera de :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques sur les travaux à réaliser, sur le périmètre des deux territoires signataires initiaux (avec un allotissement géographique pour un suivi par chaque maître d'ouvrage) :
 - Etat des lieux et diagnostic
 - Proposition de scénarios
 - Définition de la stratégie de mise en tourisme
 - Proposition programmatique avec calendrier, coûts et précision sur la maîtrise d'ouvrage
 - Mission d'accompagnement pour l'animation des acteurs et usagers et pour la communication autour du projet.
- Deux tranches optionnelles, aux besoins similaires, sur le périmètre des deux autres EPCI, riverains du gave de Pau, l'une concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'autre concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ces deux EPCI étant susceptibles d'intégrer ultérieurement la démarche sur une base de besoins similaires.

Pour procéder ensemble au choix du futur bureau d'études, le PETR du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et la Communauté de communes du Pays de Nay doivent constituer un groupement de commandes.

Sachant que cette procédure suppose au préalable la mise en place d'une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement, un projet de texte a été élaboré, lequel prévoit que :

- Le coordonnateur du groupement serait la CC du Pays de Nay ;
- Elle serait chargée à ce titre de l'élaboration, la passation et la notification du marché pour le groupement.
- Le groupement serait également composé d'un comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement des différentes phases du projet et de garantir une coordination efficace des acteurs impliqués.
- L'attributaire du marché serait proposé par une commission de sélection composée d'un représentant de chacun des membres signataires de la tranche ferme, représentant désigné parmi les membres des CAO respectives de chaque établissement.
- L'autorisation de signer le marché sera donnée à l'exécutif de chaque membre selon les dispositions qui lui sont propres.
- L'exécution du marché serait réalisée individuellement par chacune des collectivités signataires, pour la part qui la concerne.
- En ce qui concerne les membres optionnels, ceux souhaitant affermir la tranche les concernant s'engageront par voie de délibération, à annexer à la convention de groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la définition d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive de la filière Eaux-vives avec propositions programmatiques des travaux à réaliser.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur du groupement et l'habilitant à la signer.
 - Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée.
 - Le coordonnateur est mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation et notifier le marché du groupement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission Tourisme du 30 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **VALIDE** l'adhésion au groupement de commandes.
2. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur.

3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2016. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2016, le montant total des subventions attribuées était de 26 100 euros.

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 18 150 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Nouvelles demandes surlignées ci-dessous

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 19 Février	350 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 5 Mars	900 €
Cap' Raid 64 - 8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit- 2 Avril	800 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Trophée régional du jeune Vttiste – 7 et 8 Mai	150 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Bike and Run et xco – 14 Mai	150 €
Est Béarn Basket – tournoi Est Béarn Basket – 14 Mai	350 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6ème tournoi de football des jeunes crampons) – 3 Juin	150 €
Entente Sportive Meillon - Assat - Narcastet – Tournoi des jeunes pousses -	150 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 4 Juin	800 €
Raid Ouzom - Raid Multisports dans la Vallée de l'Ouzom – 18 Juin	800 €
La Corruda – Trail –Rando – Marche – 12 Septembre	600 €
TOTAL	5 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour des Arts - du 7 au 17 Mars	150 €
Carnaval Vath Vielha – animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval- 11 Mars	800 €
AMDAC – Festimaitisse- 11 ème édition - soirée festive et musicale – 20 Mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 2 au 5 Juin	3 500 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos- 1^{er} et 2 Juillet	1 300 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – Festival de musique française festive – 7 et 8 juillet	3 500 €
Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 28 Juin au 8 Juillet	2 000 €
La Pastorale- Renaissance en Bastide – 16 Septembre	1 000 €
TOTAL	13 150 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 19 Février	350 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 5 Mars	900 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Nousté Trail : course et marche à pied de nuit- 2 Avril	800 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Trophée régional du jeune Vttiste – 7 et 8 Mai	150 €
Béarn VTT Gave et Côteaux – Bike and Run et xco – 14 Mai	150 €
Est Béarn Basket – tournoi Est Béarn Basket – 14 Mai	350 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6ème tournoi de football des jeunes crampons) – 3 Juin	150 €
Entente Sportive Meillon - Assat - Narcastet – Tournoi des jeunes pousses -	150 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 4 Juin	800 €
Raid Ouzom - Raid Multisports dans la Vallée de l'Ouzom – 18 Juin	800 €
La Corruda – Trail –Rando – Marche – 12 Septembre	600 €
TOTAL	5 000 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour des Arts - du 7 au 17 Mars	150 €
Carnaval Vath Vielha – « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval- 11 Mars	800 €
AMDAC – Festimaitisse- 11 ème édition - soirée festive et musicale – 20 Mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 2 au 5 Juin	3 500 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos- 1 ^{er} et 2 Juillet	1 300 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – Festival de musique française festive – 7 et 8 juillet	3 500 €
Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 28 Juin au 8 Juillet	2 000 €
La Pastorale- Renaissance en Bastide – 16 Septembre	1 000 €
TOTAL	13 150 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian Petchoy-Bacqué

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2017-2018-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 01^{er} février 2017, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pendant la période des vacances scolaires estivale.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions annuelles suivantes pour l'année 2017 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €.
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €.
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €.
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €.
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

2. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2017 de la CCPN, chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2016.

Jusqu'en 2016, cette aide a permis la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500€, la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€ et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€, ainsi que la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2017.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2017 sont les suivants :

- La fontaine de Montaut
- Le lavoir d'Arthez d'Asson
- Le moulin Chourré à Arbéost
- Les fontaines à eau de Bruges.

Les projets de convention de Montaut et d'Arthez d'Asson sont joints à la présente délibération, puisque les deux communes ont remis des dossiers complets pour la souscription.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 9 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour l'exercice de 2016.

La mise en place de cette nouvelle aide a permis de soutenir la commune de Pardies-Piétat pour son projet de rénovation des installations électriques du Sanctuaire de Notre-Dame de Piétat, achevée en mai 2016.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017 et de renouveler le montant de 10 000 € de dotation en vue de répondre à d'éventuels projets.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 9 novembre 2016 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche : désignation des représentants de la CCPN et participation budgétaire 2017

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La crèche L'Arche, située à Bizanos et gérée par le Syndicat Mixte de la Crèche l'Arche, accueille des enfants des communes d'Assat (6 enfants) et de Bordes (8 enfants).

En application du Schéma départemental de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017 et à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, la Communauté de communes du Pays de Nay, qui détient la compétence Petite enfance, siègera au Comité syndical du Syndicat Mixte. Il lui appartient de désigner à cette fin 4 délégués.

Il convient également d'approuver la participation budgétaire à ce syndicat au titre de l'exercice 2017, le Syndicat Mixte votant son budget d'ici la fin du mois de février.

La participation brute totale s'élève à 106 434 €.

Cette participation brute fera l'objet d'un remboursement à la CCPN de 35,68% par le Syndicat mixte au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Déduction faite des recettes du contrat enfance jeunesse, la participation nette s'établit à 64 955 €, dont :

- 42 009 € pour la commune de Bordes (ratio de participation : 16,33%)
- 26 446 € pour la commune d'Assat (ratio de participation : 10,29%)

(Cf. états ci-joints).

En termes de budgets communaux et communautaire, le montant de ces participations sera ajusté sur l'attribution de compensation 2017 des deux communes.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 25 janvier 2017, de la Commission Petite Enfance du 2 février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DESIGNE** en tant que représentants de la CCPN au sein du Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche :
 - Pierre Rodriguez
 - Jean-Christophe Rhaut
 - Sylvette Caperaa-Bourda
 - Thomas Paniagua.
2. **APPROUVE** le montant et le versement de la participation budgétaire 2017 de la CCPN au Syndicat Mixte de la Crèche L'Arche, fixée à 106 434 €.


.../...


3. **DECIDE** d'inscrire au budget principal 2017 les montants de dépense et de recette correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



The stamp is circular with the text "Communauté de communes du Pays de May" around the top edge and "64800 BENEJACQ" around the bottom edge. The name "Christian PETCHOT-BACQUÉ" is printed in the center of the stamp.

Objet : Convention d'instruction des autorisations Droit des Sols de la commune d'ARBEOST

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles sont compétentes et appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il a été créé un service commun à l'échelon communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 15 décembre 2014. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour les communes ayant une carte communale et qui n'auraient pas encore pris la compétence ADS par délibération distincte le 31 décembre 2016, la fin de la mise à disposition des services DDT(M) intervient au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de délibération spécifique levant l'option, le maire de la commune d'Arbéost devient compétent au nom de la commune au 1^{er} janvier 2017.

La commune a décidé, par délibération du 18 octobre 2016 :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune d'Arbéost la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

Après avis de la Commission d'Aménagement de l'Espace du 31 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols avec la commune d'Arbéost.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour l'accès des communes d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat et la mutualisation du personnel de la CC Pays de Nay pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon.

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a créé la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, et de la Communauté de communes Gave et Coteaux y compris Meillon et Bosdarros (mais hors Assat et Narcastet).

Les communes d'Assat et de Narcastet ont en effet préalablement fait l'objet d'un retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux et sont membres au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016.

Les trois déchetteries de l'ancienne Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent ainsi désormais de la compétence :

- de la CCPN pour la déchetterie d'Assat
- de la CAPBP pour les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

La CAPBP ne disposant pas sur son territoire d'une déchetterie proche des communes d'Uzos et de Rontignon, la CCPN a accepté que les habitants de ces deux communes puissent continuer à accéder à la déchetterie d'ASSAT.

Concernant les déchetteries de Meillon et de Bosdarros, dorénavant gérées par la CAPBP, la Communauté d'agglomération a demandé que le personnel de la CCPN puisse être mutualisé pour le gardiennage de ces deux sites (8 h par semaine pour Bosdarros - 6 h pour Meillon)

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières et techniques concernant :

- l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat.

Les coûts seront répartis au prorata du nombre d'habitants, soit 20.08% pour la CAPBP et 79.92% pour la CCPN (population municipale INSEE 2014). La CCPN facturera semestriellement à la CAPBP la part qui lui incombe.

- le gardiennage et l'entretien des déchetteries de Meillon et de Bosdarros, confiés par la CAPBP à la CCPN. Les modalités de remboursement de cette prestation figurent à l'article 4.1 de la convention.
- La convention prévoit enfin, dans son article 4.2, la poursuite des apports de déchets films agricoles usagés dans les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention, ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement intérieur de la déchetterie d'Assat

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les communes d'Assat et de Narcastet ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au 1^{er} janvier 2017.

Suite à l'intégration de ces deux communes, la CCPN a repris la gestion de la déchetterie d'Assat, le haut de quai (gardiennage et entretien) étant en régie et le bas de quai (transport /traitement des déchets) en prestation de service.

L'actuel règlement intérieur avait été élaboré par les services de la Communauté de communes Gave et Coteaux en 2008.

Compte tenu des changements qui sont intervenus notamment au niveau de la liste des communes ayant accès à ce site, ce document doit être actualisé.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 26 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la déchetterie d'Assat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian BETCHOT-BACQUÉ



Objet : Ecole de natation (nouveaux créneaux)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé de créer un tarif concernant la mise en place de trois créneaux « d'école de natation » supplémentaires les mercredis à partir du 8 mars 2017.

Le tarif actuel pour 32 cours de 45 minutes est de 185€ de mi-septembre à début juillet.

Le tarif proposé pour 16 cours de 45 minutes est de 92.50€ du 8 mars au 5 juillet 2017.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 1^{er} février 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo avec une date d'effet au 8 mars 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Betchot-Bacqué

Christian BETCHOT-BACQUÉ

PISCINE NAYEO

Tarifs 2017

Articles	Tarif collectivité**		Tarif hors collectivité	
	Adulte	Enfant de 3 ans à 16 ans	Adulte	Enfant de 3 ans à 16 ans
Entrée publique				
Carte été (juillet / août)	4,00 €	3,40 €	5,00 €	4,30 €
Carte d'abonnement 10 heures*	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Carte d'abonnement 10 heures*	20,00 €	20,00 €	25,00 €	25,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées*	34,00 €	29,00 €	42,00 €	36,00 €
Carte annuelle	170,00 €	170,00 €	213,00 €	213,00 €
Carte trimestrielle (entrées illimitées)	43,00 €	34,00 €	54,00 €	43,00 €
Carte Famille (Livret de famille)*	22,00 €		22,00 €	
Entrée avec carte famille	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €
CE (carnet de 25 entrées)	75,00 €		75,00 €	
Centres aérés et centres de loisirs	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Centres aérés, centres de loisirs et groupes, réservations par versement d'arrhes		30,00 €		30,00 €
Groupes (nombre minimum 8)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation enfant, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / séance	10,00 €		10,00 €	
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 12 séances (valable 1 an de date à date)	84,00 €		84,00 €	
Chèques cadeaux 12 séances activités	84,00 €			
Chèques cadeaux détente	7,00 €			
Duo activité /24 séances (valable 1 an de date à date)	144,00 €		144,00 €	

Abonnement toutes activités CE	72,00 €		72,00 €	
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin)		185,00 €		185,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - du 8 mars 2017 au 5 juillet 2017)		92,50 €		92,50 €
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 2 ème enfant		165,00 €		165,00 €
Ecole de Natation (activité enfant - annuelle de septembre à juin) 3ème enfant		150,00 €		150,00 €
Stage de natation pendant vacances scolaires		30,00 €		37,50 €
Stage de natation pendant vacances scolaires avec un jour férié		24,00 €		31,50 €
Anniversaire Enfant		8,50 €		8,50 €
Anniversaire Enfant : réservations par versement d'arrhes		50,00 €		50,00 €
Diplôme de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Prix pour une classe	100,00 €		130,00 €	
Accès à l'unité Nayéo (espace Spa + piscine)***	7,00 €		7,00 €	
Abonnement trimestriel (Espace détente + piscine)***	98,00 €		98,00 €	
Abonnement annuel (Espace détente + piscine)***	260,00 €		260,00 €	
10 accès Nayéo (espace Spa + piscine)***	60,00 €		60,00 €	
Accès Nayéo (carnet de 25 tickets espace spa + piscine)***	150,00 €		150,00 €	
Redevance leçon de natation	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif location de ligne grand bassin SCOLAIRES	20 €/heure			

Tarif location bassin complet SCOLAIRES CLUBS ET ASSOCIATIONS	80 € /heure		
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures	20 € / heure		
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au vendredi à partir de 19 heures	5 € / heure		
Tarif location ludique SCOLAIRES, CLUBS ASSOCIATIONS	50 € / heure		
Tarif intervention MNS pour scolaires, clubs ou associations	15€ l'heure		
Location d'un aquabike pour 30 minutes	5 € pour 30 minutes		
Coût de la carte RFID avec graphisme en cas de perte ou de détérioration	2 €	2 €	2 €

* validité 6 mois

** sur présentation d'un justificatif

*** accès à partir de 18 ans

Objet : Service urbanisme – Accroissement temporaire d'activité

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a décidé la création du service commun urbanisme - ADS et inscrit au tableau des effectifs l'ouverture de 3 postes à temps plein. Au démarrage du service en juillet 2015, 2 emplois à temps plein ont été créés, appuyés par 1 instructeur à mi-temps de l'APGL (convention de 3 ans).

Après 1 an ½ de fonctionnement, ce calibrage doit être adapté :

- Sur le périmètre communautaire de 2016, les autorisations à traiter ont représenté + 20% par rapport aux statistiques DDTM utilisées pour la calibration du service (CUa instruits par les communes non comptabilisés par l'Etat).
- Le temps dédié par la responsable du service à l'appui aux communes pour leur Plan Local d'Urbanisme et aux travaux communautaires (SCoT, charte paysagère,...) est aujourd'hui contraint par les nécessités du service ADS.
- Le retour d'expérience des communes montre qu'une attention particulière doit être portée à la phase récolement (contrôle après travaux).

Au second semestre 2016, le service a dû faire appel, à plusieurs reprises, à un renfort type CDG ou emploi contractuel à hauteur de 0,45 équivalent temps-plein (ETP) pour :

- Le remplacement de l'appui APGL (arrêt de travail de l'agent, convention non remplie pour 23,5 jours).
- Des surcharges régulières de travail administratif et d'instruction.

Les perspectives 2017 laissent présager :

- Une augmentation des actes à traiter (entrée d'Assat et de Narcastet dans le périmètre, prise de compétence d'Arbéost et de St-Vincent...), estimée à environ + 20%.
- Une augmentation de la tendance à la dématérialisation, impliquant un suivi administratif des dossiers plus structuré.
- Une implication plus forte auprès des communes pour la planification et la poursuite des travaux communautaires (SCoT, outils de la charte paysagère, plan climat énergie territorial...).
- La montée en puissance des récolements.

Le besoin est estimé à :

- 3 ETP sur le service commun ADS.
- 0,5 ETP pour la planification, les travaux communautaires, la gestion du service.

La réalisation du résiduel de la convention APGL pour 2016 couvrira 0,2 ETP en 2017. Le besoin est donc évalué entre 0,8 et 1 ETP suivant l'intervention de l'APGL

La convention actuelle avec l'APGL prendra fin au 30 juin 2018. Les orientations communautaires souhaitées pour le service seront à redéfinir à ce moment-là : service entièrement communautaire ou poursuite de la collaboration avec l'APGL.

Dans l'attente du calibrage définitif des besoins du service en 2018, il est donc proposé de gérer l'accroissement temporaire d'activité par un poste contractuel, type administratif catégorie C, employé à 80% d'un temps plein, pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet serait créé pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 347. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-Ressources Humaines du 25 janvier 2017, de la Commission Aménagement de l'Espace du 31 janvier 2017 et du Bureau du 30 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

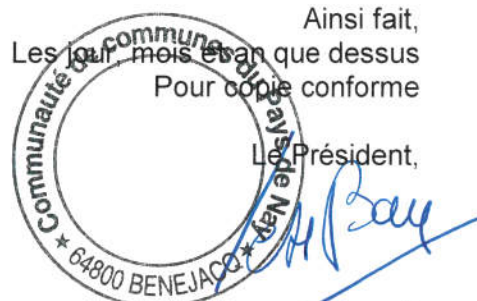
1. DECIDE

- la création, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 28 heures, pour assurer l'appui administratif du service.
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- 2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.
- 3. DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017, chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant

(Rapporteur : M. le Président)

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, a introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a été instituée par délibération du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) en date du 19 décembre 2015, sa vocation consistant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et à faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Par courrier du 24 janvier 2017, le SDEPA indique qu'afin de prendre en compte le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, les 10 nouveaux EPCI qui en sont issus doivent chacun désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Par délibération n° 2015-7-14 du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Nay a désigné M. Jean-Jacques Laffitte, maire d'Arthez d'Asson, pour siéger au sein de cette commission, qui s'est réunie une première fois en juin 2016.

Il convient donc désormais de désigner un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative départementale de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE les délégués suivants pour siéger au sein de la Commission consultative de l'énergie :

- M. Jean-Jacques LAFFITTE en qualité de titulaire,
- M. Roger DOUSSINE, en qualité de suppléant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ